

Shefford, Québec.
Le 15 janvier 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 15 janvier 2019.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Geneviève Perron, Francine Langlois et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

2019-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2019-01-002

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2018
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Demandes de PIIA
 - 6.2.2 Renouvellement de mandats – Président et vice-président du comité consultatif d’urbanisme
 - 6.2.3 Demande de modification au Schéma d’aménagement révisé de remplacement (4e) afin d’autoriser l’exercice d’une entreprise d’excavation/voirie en zone AF-2 (secteur Denison Est)
7. Sujets intéressant la sécurité publique
- 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Location d’un véhicule – Directeur du Service incendie
8. Sujets intéressant l’environnement et l’hygiène du milieu
- 8.1 Suivis de dossier concernant l’environnement et l’hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
- 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Mandat à l’Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l’année 2019
 - 9.2.2 Demande au MTQ – Étude sur la réduction de la limite de vitesse sur la route 241, entre les numéros civiques 1729 et 1901
10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille, le communautaire et la culture
- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille, le communautaire et la culture
 - 10.2 Sujets particuliers :
11. Sujets intéressant les communications
- 11.1 Suivis de dossier concernant les communications

- 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Adoption – Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2012-486
 - 12.2.3 Adoption – Règlement numéro 2018-564 établissant les taux de taxes et les compensations imposés pour l'année 2019
 - 12.2.4 Publication de la liste de contrats conclus au cours de l'exercice financier 2018
 - 12.2.5 Adoption – Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 12.2.6 Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière / Destruction des documents d'archive
 - 12.2.7 Fin de période probatoire – Inspecteur municipal
 - 12.2.8 Fin de période probatoire – Ouvrier spécialisé – Service des travaux publics
 - 12.2.9 Fin de période probatoire – Coordinatrice aux événements et aux loisirs
 - 12.2.10 Poste de technicien en environnement – Confirmation de pouvoirs
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

2019-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11

décembre 2018 ainsi que de celui de la séance extraordinaire ayant eu lieu le même jour;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUJETS PARTICULIERS :

2019-01-004

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-536*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2018 deux demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-536* :

- Projet d'agrandissement du bâtiment principal :
 - 128, montée Krieghoff (demande numéro 2018-00497);
- Projet de modifications à l'apparence du bâtiment principal :
 - 49, impasse du Cerf (demande numéro 2018-00551).

2019-01-005

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme sont nommés, selon l'article 3.3 du *Règlement n°2014-511 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, par résolution du conseil à la première séance annuelle de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la durée respective du mandat, pour chacun de ces postes, est d'un (1) an et que ces mandats sont renouvelables par le conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce comité quant au renouvellement des mandats de la présidente et du vice-président qui ont été en poste pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU de nommer Mme Johanne Dorion à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019.
De nommer M. Benoît Vigneau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019.

2019-01-006

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (4^E) AFIN D'AUTORISER L'EXERCICE D'UNE ENTREPRISE D'EXCAVATION/VOIRIE EN ZONE AF-2 (SECTEUR DENISON EST)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu, en 2017, une demande formelle de modification au règlement de zonage pour permettre l'usage d'entrepreneur en excavation/voirie sur le lot 2 594 967, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait été acceptée partiellement par le conseil municipal et que l'adoption de deux projets de règlements et d'un règlement s'en était suivi, soit :

- (1) Premier projet de règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532;
- (2) Second projet de règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532; et
- (3) Règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2017-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 a été désapprouvé par le conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska, par la résolution 2018-02-040, lors de leur séance ayant eu lieu le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette désapprobation de la part du conseil des maires, la Municipalité a tenté de répondre aux inquiétudes de la MRC de La Haute-Yamaska par l'adoption

d'un projet de règlement révisé, soit le premier projet de règlement numéro 2018-559 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement révisé visait à réduire la superficie maximale sur laquelle l'usage d'entrepreneur en excavation/voirie aurait été autorisé sur le lot 2 594 967, passant de 7,2 hectares au règlement 2017-549 à 3,1 hectares au premier projet de règlement 2018-559;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a désapprouvé ce projet de règlement révisant à la baisse les superficies autorisées par l'envoi d'une lettre expliquant les raisons du refus transmise le 9 mai 2018 à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre ce type d'entreprise sur le lot 2 594 967 afin de reconnaître la présence positive d'une compagnie d'excavation/voirie sur ce lot depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre ce type d'usage sur le lot 2 594 967, il est demandé par la MRC de La Haute-Yamaska de formuler une demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de remplacement (4e);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford demande à la MRC de La Haute-Yamaska une modification au Schéma d'aménagement révisé de remplacement (4e) dans le but de permettre l'activité d'«entrepreneur en excavation/voirie» sur le lot 2 594 967, cadastre du Québec.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2019-01-007

LOCATION D'UN VÉHICULE – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la location d'un véhicule pour les besoins réguliers en déplacements du Service incendie, principalement ceux du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule, bien que loué, portera les effigies de la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que les équipements liés à la vocation de ce service;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la location chez le concessionnaire 9122-8171 Québec inc - Cowansville Toyota d'un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride à traction intégrale (AWD) de marque Toyota Rav 4 2018 pour la somme de 396,00 \$ par mois, taxes en sus, sur une période de 52 mois, pour le directeur du Service de sécurité incendie et pour les autres besoins en matière de déplacements de ce service.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2019-01-008

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle

pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2019-01-009

DEMANDE AU MTQ – ÉTUDE SUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 241, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 1729 ET 1901

CONSIDÉRANT QUE, selon les caractéristiques générales spécifiées dans le Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal, une limite de vitesse à 90 km/h correspond à une très faible densité d'accès alors que la densité, présentement à 21 accès/km sur le tronçon de la route 241 situé entre les numéros civiques 1729 et 1901 correspond à une densité d'accès moyenne;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, 3500 véhicules utilisent chaque jour le chemin Jolley en direction Est et que la visibilité à l'intersection de ce chemin et de la route 241 est limitée par la courbe horizontale située au Sud de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité à l'intersection de la route 241 et de la rue des Chênes est aussi limitée par la courbe horizontale située au Sud de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité à l'intersection de la route 241 et de la rue Tournesol est limitée par la courbe horizontale située au Nord de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes du ministère des Transports du Québec, la distance de visibilité d'arrêt en courbe pour une vitesse affichée de 90 km/h est de 210 mètres et que la distance de visibilité d'arrêt en courbe pour une vitesse affichée de 70 km/h est de 150 mètres alors que la distance de visibilité d'arrêt en courbe est de :

- 180 mètres pour l'intersection route 241/chemin Jolley;
- 150 mètres pour l'intersection route 241/rue des Chênes; et
- 150 mètres pour l'intersection route 241/rue du Tournesol;

CONSIDÉRANT QUE le rayon de la courbe horizontale de la route 241 face au chemin Jolley et de la rue des Chênes est d'environ 280 mètres, alors que selon les normes du ministère des Transports du Québec, le rayon minimal est de 440 mètres pour une vitesse affichée de 90 km/h et de 255 mètres pour une vitesse affichée de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable l'Estriade, avec une moyenne annuelle de 410 000 passages, traverse ce tronçon de la route 241;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction aura pour effet de rehausser la sécurité des usagers de la route qui circulent sur ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

ET RÉSOLU :

D'autoriser M. Christian Bérubé, directeur du Service des travaux publics, de présenter au ministère des Transports du Québec, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, une demande d'étude portant sur la réduction de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur la portion de la route 241 située entre les numéros civiques 1729 et 1901.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE, LE COMMUNAUTAIRE ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE, LE COMMUNAUTAIRE ET LA CULTURE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2019-01-010

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES 

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20123558 @ n° 20123683 au montant de 357 626,16 \$.

2019-01-011

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2018-563 ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE ET LES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-486

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2012-486

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année d'imposition 2019, les allocations de dépenses des élus s'ajouteront, au fédéral, à leur revenu imposable;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle imposition aura pour effet de réduire le revenu disponible déjà fixé par le *Règlement numéro 2012-486 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement le numéro 2010-470*;

CONSIDÉRANT QU'un réajustement, à la hausse, des rémunérations et allocation de dépenses prévues au règlement numéro 2012-486 permettra de compenser et de réajuster, de la façon la plus équitable possible, la diminution de revenu engendrée par l'imposition fédérale de l'allocation de dépense;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2012-486 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement le numéro 2010-470* doit aussi être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T- 11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement intitulé *Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement le numéro 2012-486* a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par Mme la conseillère Johanne Boisvert, laquelle a aussi présenté le projet de ce règlement lors de cette séance du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 13 décembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T- 11.001);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, LE

MAIRE AYANT EXPRIMÉ UN VOTE FAVORABLE À SON

ADOPTION :

Que le *Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le Règlement numéro 2012-486* soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement qui porte le titre de *Règlement numéro 2018-563 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le Règlement numéro 2012-486*.

ARTICLE 2 Rémunération de base

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 31 108,72 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 10 369,57 \$.

ARTICLE 3 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle pour la présence d'un membre du conseil, incluant le maire, à une séance d'un comité sectoriel ou plénier est fixée à 60,00 \$ par séance. Cette rémunération s'applique aussi lorsque tous les membres d'un comité sectoriel ou plénier assistent à une session d'information ou de formation reliée aux activités de son comité et qu'ils ont été autorisés, au préalable, par le conseil à y assister.

De plus, lorsque le substitut du maire doit le remplacer comme représentant de la Municipalité à la MRC, une rémunération additionnelle fixée à 60,00 \$ par séance lui est versée.

ARTICLE 4 Rémunération du maire suppléant

En cas d'absence du maire pour maladie ou vacances, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle équivalente au tiers de la rémunération de base du maire, au prorata des journées de remplacement.

ARTICLE 5 Allocation de dépenses

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base ou additionnelle fixée en vertu des articles 2, 3 et 4, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

ARTICLE 6 Indexation

Les rémunérations fixées en vertu des articles 2, 3 et 4 et l'allocation de dépenses fixée en vertu de l'article 5 sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2019, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, pour le Canada, au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 7 Rétroactivité

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2012-486 établissant une rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement le numéro 2010-470.*

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Chagnon
Maire

Sylvie Gougeon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2018
PRÉSENTATION DU PROJET : 11 décembre 2018
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 13 décembre 2018
ADOPTION : 15 janvier 2019
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 janvier 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2019

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2018-564 ÉTABLISSANT LES
TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE
2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**Règlement numéro 2018-564 établissant les
taux de taxes et les compensations imposés
par la Municipalité du Canton de Shefford
pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2019, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt de son projet lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé *Règlement n° 2018-564 établissant les taux de taxe et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2019.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;

6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,70 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2006-428**

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,00933 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent trente-sept dollars (137,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de cent vingt-six dollars (126,00 \$) pour chaque immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

**ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES
FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-un dollars (81,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 15 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent vingt-neuf dollars et quarante-et-un cents (229,41 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2019 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de trois cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-sept cents (385,27 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2019 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Aux fins de payer les dépenses reliées à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet), il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, une compensation équivalant au coût réel facturé à la Municipalité pour chaque entretien effectué par la personne désignée sur l'immeuble, plus les frais d'administration de 5 %. Cette compensation est également fixée en fonction du type

d'installation septique tertiaire (désinfection par rayonnement ultraviolet) se trouvant sur la propriété.

ARTICLE 18 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en cinq (5) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 7 mars 2019 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 6 mai 2019 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 8 juillet 2019 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
4. Le 9 septembre 2019 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
5. Le 11 novembre 2019 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 19 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Tout versement échu, à compter de la date de son échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 20 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 janvier 2019
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 janvier 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2019

PUBLICATION DE LA LISTE DE CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière effectue rapport au conseil à l'effet que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$, sera publiée au plus tard le 31 janvier 2019 sur le site Internet de la Municipalité.

2019-01-013

ADOPTION – POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2019-01-014

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE / DESTRUCTION DES
DOCUMENTS D'ARCHIVE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU :

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 2018-11-30 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

2019-01-015

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-07-128 embauchant M. Louis-Philippe Paris à titre d'inspecteur municipal, poste à temps plein à raison de 37,5 heures/semaine, à compter du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement sont à l'effet M. Louis-Philippe Paris rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,

ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de M. Louis-Philippe Paris au poste d'inspecteur municipal.

2019-01-016

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – OUVRIER SPÉCIALISÉ –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-07-129 embauchant M. Dany Lavallée à titre d'ouvrier spécialisé – Service des travaux publics,

poste à temps plein à raison de 40 heures/semaine, à compter du 3 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du Service des travaux publics sont à l'effet que M. Dany Lavallée rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de M. Dany Lavallée au poste d'ouvrier spécialisé – Service des travaux publics.

2019-01-017

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-07-130 embauchant Mme Nadine Mantha à titre de coordonnatrice aux événements et aux loisirs, poste permanent à raison de 24.5 heures/semaine, à compter du 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont à l'effet que Mme Nadine Mantha rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employée permanente de Mme Nadine Mantha au poste de coordonnatrice aux événements et aux loisirs.

2019-01-018

POSTE DE TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT – CONFIRMATION DE POUVOIRS

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de certaines tâches attribuées au poste de technicien en environnement relève exclusivement, en vertu de textes réglementaires, de l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les interventions effectuées par le technicien en environnement relevant de l'inspecteur en bâtiment ont toujours été autorisées à ce titre, et ce, en vertu des tâches qui lui ont été confiées par la Municipalité depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer au technicien en environnement ses pouvoirs d'inspecteur en bâtiment afin de

régulariser sa situation avec la terminologie réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de confirmer la désignation du technicien en environnement pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que le poste de technicien en environnement se voit confirmé, en fonction de sa description des tâches qui lui ont déjà été attribuées :

- une nomination à titre d'inspecteur en bâtiment aux fins de l'application de la réglementation régissant la Municipalité du Canton de Shefford; et
- une nomination à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) sur le territoire de la Municipalité.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Jean-Pierre Maheu, 1015 Denison Est
Remorque
- Gilles Lapierre, rue de Bonaventure
Diminution de la vitesse – Route 241
- Benjamin Jacques, 90 rue Paquette
Terrain de la Municipalité – Rue Chabot
- Mme Coutu, rue des Cîmes
Offre d'achat – Terrain rue des Cîmes
Déneigement – Piste cyclable
Coût médaille de chien

2019-01-019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20h 00.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière